District de Football du Finistère

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT 2018 - 2019

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le District de Football du Finistère Football organise chaque année une épreuve dénommée « COUPE DU DISTRICT » réservée aux équipes seniors des clubs affiliés à la FFF évoluant en championnat de district.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

La coupe du District est réservée aux équipes évoluant en championnat de district. Les clubs devront être à jour de leurs cotisations, droits d'engagement et amendes de la saison écoulée.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe, qui sera celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de District.

ARTICLE 3 – MODALITE DE L'EPREUVE

La coupe du District se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

1)- UNE EPREUVE PRE ELIMINATOIRE, par poule

Les éliminatoires de la Coupe du District se joueront sur trois journées avec la participation des équipes 2 et 3 des clubs opérant en Ligue. Ces équipes sont réparties en poules de 3 ou 4, chaque équipe rencontrant les autres une seule fois. Les deux premières de chaque poule seront qualifiées pour l'épreuve éliminatoire. La programmation des rencontres, pour chaque journée, sera effectuée par le District.

1. 1. Règlement :

Durée des rencontres : 2 x 45', sans prolongation.

Classement par poule :

Match gagné : 3 points - match nul : 1 points - match perdu : 0 point – forfait : - 1 point

Lorsqu'un match se termine par un match nul, pas de prolongation ; il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but : le résultat de cette épreuve n'interviendra qu'en cas d'égalité de points entre les deux équipes pour le classement de la poule.

1.2. Classement

Pour départager les équipes, il sera tenu compte :

a) Du nombre de points

b) Si égalité de points entre deux équipes :

- résultat entre ces deux équipes, si match nul, résultat de l'épreuve des coups de pied au but. Si ceux-ci, n'ont pas été effectués l'équipe visiteuse est déclarée vainqueur

c) si égalité de points entre plusieurs équipes :

- résultats entre les équipes, les matches nuls devenant victoires ou défaites selon le résultat de l'épreuve des coups de pied au but. Pour les rencontres où ceux-ci, n'ont pas été effectués l'équipe visiteuse est déclarée vainqueur.

En cas de nouvelle égalité priorité

- a) goal-average général à la différence des buts,
- b) meilleure attaque

- c) le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- d) le moins d'avertissements dans la compétition concernée

2)- UNE EPREUVE ELIMINATOIRE

Les équipes qualifiées en Coupe de France, de la Région Bretagne, de la Coupe du Conseil Départemental, rentreront en compétition après élimination des coupes mentionnées ci-dessus et suivant les besoins du calendrier. L'épreuve éliminatoire se déroulera suivant 2 secteurs (Nord et Sud)

Lorsqu'il restera 8 équipes qualifiées dans chaque secteur, et ce jusqu'à la finale, en cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

3)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des ¼ de Finale)

Afin de limiter la compétition dans la saison, compte tenu des aléas éventuels (matches remis ou reportés par suite d'intempéries), la commission sportive se réserve le droit de modifier le programme des derniers tours de Coupe.

4)- FORFAIT

Une équipe ayant déclaré ou étant considérée comme forfait, se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission sportive du district.
En principe, un club ayant joué sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse.
Lors du tirage au sort, les équipes seront réparties dans des poules géographiques.
Pour la désignation des terrains, les critères suivants seront pris en compte toutes coupes confondues.

1) Les matches sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.
2) Toutefois, lorsqu'un club de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur, tiré en second, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a joué à domicile, la rencontre est fixée sur son terrain.
3) S'il y a deux niveaux d'écart, le club hiérarchiquement supérieur se déplace.
4) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse (Pour les tirages suivants, cette dernière sera considérée ayant joué à l'extérieur et celle qui n'a pu recevoir sera considérée comme ayant jouée à domicile).Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir le District 24h avant la rencontre, dernier délai.
5) Lors des week-ends prolongés, les clubs pourront se voir dans l'obligation de jouer deux rencontres.
6) En fonction de l'avancement de la compétition, le District se réserve le droit d'organiser des plateaux. Dans ce cas, la durée des rencontres sera de 2 périodes de 30 minutes. A l'issue du temps réglementaire, en cas d'égalité au score, il n'y aura pas de prolongation, et une séance de tir au but départagera les deux équipes.

FINALE

Le choix du terrain se fera avec priorité à une équipe 1. Si deux équipes d'une même catégorie sont qualifiées : tirage au sort, si une équipe hiérarchiquement inférieure, celle-ci recevra.
La Commission Sportive se réserve le droit d'organiser la finale sur terrain neutre.

ARTICLE 5 – HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée, sauf décision du Comité de Direction du District, à 15 h 00. Cet horaire est toutefois fixé à 14 h 30 du 1er novembre au 15 février.

Epreuve éliminatoire et compétition propre : La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul, une prolongation de 30 minutes divisée en deux mi-

temps de 15 minutes. Si aucune décision n'est intervenue à la fin de cette prolongation, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but et ceci pour toutes les rencontres, finale comprise.

ARTICLE 6 – QUALIFICATION ET LICENCES

1) Pour participer aux matches de la Coupe du District, le joueur devra être régulièrement qualifié en conformité des règlements de la LBF et de la FFF.
2) Vérification des licences : la présentation et la vérification des licences sont celles de la réglementation du championnat.
3) Les règles relatives au nombre de joueurs, au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but, sont celles en vigueur dans les championnats organisé par le district.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DES EQUIPES

Sauf particularités spécifiées, les articles des règlements de la L.B.F., relatifs à la composition des équipes devront être respectés.
Les joueurs ayant participé à plus de 10 matches de championnat en équipes supérieures ne peuvent plus participer en Coupe du District.

ARTICLE 8 – RESERVES – RECLAMATIONS – APPELS

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueurs et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles de la LBF et seront étudiées par les Commissions compétentes du District.
2) **Appels** : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'appel qui jugera en **dernier ressort**. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.
En cas de matches rapprochés le délai d'appel peut être porté à 48 Heures, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1ère instance.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la CDA. Dans tous les cas, sauf pour la finale, le club recevant prendra en charge les frais d'arbitrage.

ARTICLE 10 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

1) La feuille de match informatisée (FMI) devra **impérativement** être transmise dans le délai maximum de **8 heures** à l'issue de la rencontre.
2) **Sanctions** : En cas de non utilisation de la FMI, le club fautif sera sanctionné 'une amende de 25 € (annexe 2 des règlements de la LBF) et en cas de retard injustifié dans la transmission de cette feuille, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 25 € (annexe 2 des règlements de la LBF), indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission sportive, et notamment match perdu par pénalité.
En cas de non-utilisation de la FMI, le club recevant devra avertir le district par courriel dans les mêmes délais que la transmission de la FMI et devra éditer une feuille de match papier et la transmettre au district dans les **24 heures** suivant la rencontre. Si non respect, le club fautif sera sanctionné comme ci-dessus.

ARTICLE 11 – DELEGUE

Le Comité de Direction du District pourra désigner un délégué pour le représenter lors des demi-finales et finale.

ARTICLE 12 – TICKETS ET INVITATIONS

1) Les tickets sont fournis par le club recevant.
2) Pour la finale, chaque club recevra 25 entrées gratuites. Les joueurs et les encadrants ont l'accès gratuit.
3) Les jeunes U11 à U19 appartenant aux deux clubs en présence ont accès gratuit au terrain sur présentation de leur licence au millésime de la saison en cours.

4) Les personnes énumérées dans les règlements de la LBF et ayants droits, pour les matches de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures, ainsi que les personnes titulaires d'invitation.
5) En aucun cas les membres du club organisateur ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte de club.

ARTICLE 13 – FEUILLE DE RECETTE ET PARTAGE DE LA RECETTE

Sauf pour la finale, il n'y aura pas de feuille de recette. Seule, une somme forfaitaire de 20 euros sera prélevée à chaque tour au club qui reçoit pour frais administratifs. Il appartient au club recevant de faire recette ou entrées gratuites. Dans tous les cas, celui-ci prendra en charge l'intégralité des frais d'arbitrage. Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

Finale :

Le club organisateur devra faire parvenir au district, dans les 24 heures, après le match, la feuille de recette ainsi que les sommes revenant au district.
Le prix des entrées est fixé à 5,00 € (révisable)
Du montant de la recette brute, on déduira dans l'ordre :

1) Les frais d'organisation et de location du terrain (10%) (**1**), les frais de l'arbitre central (**1**), des arbitres assistants, et éventuellement du délégué. Ces frais sont remboursés suivant le barème en vigueur.
2) Le reste ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :
   - 40% à chaque équipe
   - 20% au district

Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, le déficit sera supporté par les deux clubs en présence, en parties égales.

(**1**) Si la finale de la coupe du Challenge 29 se déroule en lever de rideau, les frais d'organisation sont de 30% pour la prise en charge de la collation d'après match des équipes finaliste. Les frais d'arbitrage de ce lever de rideau sont également déduit de la recette.

ARTICLE 14 – LITIGE

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en **dernier ressort** par le Bureau du Comité de Direction du District.

Brest, le 1er juillet 2018
Le Président : A LE FLOCH